

**Rappel des démarches possibles en fonction de l'âge gestationnel**

Age gestationnel	Documents réglementaires	Etat civil	Prestations sociales	Autopsie possible	Prise en charge du corps
< 14 SA	Certificat de grossesse interrompue		Arrêt de travail entre 15 jours et 8 semaines	non	Gestion du corps par l'établissement de santé
Entre 14 SA+1j et 22 SA	Certificat médical d'accouchement + certificat de grossesse interrompue (N° bis dans le registre d'accouchement)	Déclaration possible à l'état civil : acte d'enfant né sans vie Inscription possible dans le livret de famille (prénom uniquement : pas de filiation) Aucune limite de temps pour l'inscription	Arrêt de travail entre 15 jours et 8 semaines	oui	Don du corps à l'établissement de santé (prise en charge gratuite) ou sépulture organisée par les parents à leur frais
> 22 SA, enfant né sans vie	Certificat médical d'accouchement + certificat de grossesse interrompue (N° dans le registre d'accouchement)	Déclaration possible à l'état civil : acte d'enfant né sans vie Inscription possible dans le livret de famille (prénom uniquement : pas de filiation) Aucune limite de temps pour l'inscription L'inscription à l'état civil peut conditionner le versement de prestations sociales (congé maternité notamment pour certaines CPAM)	Arrêt de travail entre 15 jours et 8 semaines Ou congés maternité de 8 semaines minimum ou cumul du congé pré et post natal en fonction de la parité Congé paternité possible	oui	Don du corps à l'établissement de santé (prise en charge gratuite) ou sépulture organisée par les parents à leur frais
> 22 SA, enfant né vivant puis décédé	Déclaration de naissance + certificat de décès (N° dans le registre d'accouchement)	Déclaration obligatoire : acte de naissance + acte de décès. Inscription obligatoire dans le livret de famille avec nom et prénom (filiation)	Arrêt de travail entre 15 jours et 8 semaines Ou congés maternité de 8 semaines minimum ou cumul du congé pré et post natal en fonction de la parité Congé paternité possible	oui	Sépulture obligatoire par les parents à leur frais